



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 4 février 2019 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2018 à 14 h 30.
- 10.04** Proclamation de la semaine du 11 au 15 février 2019 comme « Journées de la persévérance scolaire ». (1190219001)

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

- 12.01** Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la ville, de gestion des redevances pour la diffusion de musique lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement, auprès de Ré:Sonne. (1193126001)

- 12.02** Approuver la demande de reconnaissance de Association Trinacria inc. dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard pour la période du 5 février 2019 au 31 décembre 2021 et approuver le projet de convention en découlant. (1183126003)
- 12.03** Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet d'aménagement temporaire d'un corso sur la rue Jean-Talon, entre les rues de Fontenelle et Mainville. (1190539001)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroi de contrat - Services professionnels pour la conception d'un parc de planche à roulettes au parc Delorme - Appel d'offres numéro SP-146 - BC2 GROUPE CONSEIL INC. – 58 822,36 \$. (1193693002)
- 20.02** Approuver l'entente avec la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux. (1183309028)
- 20.03** Approuver l'entente avec la Commission scolaire English-Montréal visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux. (1183309029)
- 20.04** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 17 422 \$ à Hockey Québec - Région de Montréal afin de défrayer une partie des coûts de fourniture des services et de gestion des officiels (arbitres, marqueurs, registraire et arbitre en chef) pour l'ensemble des parties régionales de hockey tenues sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour l'année 2019. (1183451002)
- 20.05** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour l'activité du patin libre aux aréas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur, pour l'année 2019. (1183309030)
- 20.06** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 1 200 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour l'activité du marché aux puces du citoyen, pour l'année 2019. (1183451003)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2018. (1190512001)
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2018. (1194868001)

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2246 intitulé : Règlement concernant le droit de visite et d'inspection. (1193022004)
- 40.02** Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance 2144, O-7 en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin de permettre l'occupation du domaine public, pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de février 2019. (1195021001)
- 40.03** Adopter l'ordonnance 2240, O-2 en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240) afin d'accorder une gratuité à Al-Anon Montréal pour l'utilisation d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien, durant l'année 2019. (1185021019)
- 40.04** Adopter l'ordonnance 2240, O-3 en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240) afin d'accorder une gratuité à Narcotiques Anonymes Québec pour l'utilisation d'une salle au pavillon Pirandello, durant l'année 2019. (1185021020)
- 40.05** Adopter l'ordonnance 2240, O-4 en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240) afin d'accorder une gratuité à Gestion Multisports St-Léonard pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires dans le cadre des camps de jour, durant l'année 2019. (1185021021)
- 40.06** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du règlement numéro 1886-353 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les dispositions relatives à l'aménagement extérieur dans la zone H09-22. (1185909019)
- 40.07** Adoption du règlement numéro 2227-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) afin de modifier la limite de vitesse sur le boulevard Couture et la rue Jarry. (1183022017)

- 40.08** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2245 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 475 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments. (1183022012)
- 40.09** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction de trois (3) nouveaux bâtiments résidentiels multifamiliaux (Coopérative d'habitation) - Futur prolongement de la rue Jean-Nicolet - Futur lot numéro 6 067 504 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1185909022)
- 40.10** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5525, rue des Artisans - Lot numéro 1 333 794 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1184871022)
- 40.11** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 8756-8758, rue Le Corbusier - Lot numéro 1 002 724 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1194871001)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2019. (1193022001)

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 janvier 2019. (1193385001)
- 60.02** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Novembre 2018. (1187888011)
- 60.03** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Décembre 2018. (1197888001)

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance.



Dossier # : 1190219001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Proclamation de la semaine du 11 au 15 février 2019 comme « Journées de la persévérance scolaire ».

ATTENDU QUE la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 11 au 15 février 2019, et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation autour de la persévérance scolaire;

ATTENDU QUE la persévérance scolaire et la réussite scolaire font partie des préoccupations des élus municipaux, particulièrement ceux de l'arrondissement de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE les municipalités ont les compétences et les pouvoirs pour influencer directement la qualité de vie des élèves et, du même coup, permettre à ces derniers de développer leur plein potentiel;

ATTENDU QUE les élus municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de sensibilisation à la réussite éducative, entre autres à travers le comité Réussite éducative : *les élu.e.s s'engagent!* de Concertation Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ:

Que le conseil d'arrondissement proclame la semaine du 11 au 15 février 2019 comme étant celle des Journées de la persévérance scolaire dans l'arrondissement de Saint-Léonard;

Que le conseil d'arrondissement appuie cette campagne et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage - dont les acteurs des milieux de l'éducation, des parents, de la politique, du communautaire, du développement, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires;

De faire parvenir une copie de cette résolution au comité Réussite éducative : *les élu.e.s s'engagent!* de Concertation Montréal.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-01-24 09:14

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190219001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Proclamation de la semaine du 11 au 15 février 2019 comme « Journées de la persévérance scolaire ».

CONTENU

CONTEXTE

Tenues à travers tout le Québec au mois de février, les Journées de la persévérance scolaire constituent chaque année, depuis 2011, une occasion privilégiée pour souligner collectivement la nécessité de poser des gestes concrets pour les jeunes et de les soutenir dans leur parcours vers la réussite. Les Journées de la persévérance scolaire célèbrent également le travail essentiel de celles et ceux qui épaulent les jeunes dans le développement de leur plein potentiel.

Ralliant les milieux scolaire, communautaire, institutionnel ainsi que le milieu des affaires et les élus de tous les paliers, les Journées de la persévérance scolaire sont une occasion privilégiée pour :

- sensibiliser à l'importance de la persévérance et de la réussite scolaires des jeunes;
- faire connaître la réalité montréalaise en matière de persévérance scolaire;
- souligner l'engagement de tous ceux qui œuvrent, de près ou de loin, à la réussite scolaire des jeunes;
- communiquer l'importance de cet enjeu;
- prendre un temps d'arrêt pour offrir un encouragement aux jeunes de tous âges, reconnaître leurs parcours et les féliciter pour leurs efforts.

En 2019, les Journées de la persévérance scolaires se dérouleront du 11 au 15 février.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement est appelé à adopter une motion pour proclamer la semaine du 11 au 15 février 2019 comme étant celle des Journées de la persévérance scolaire dans l'arrondissement de Saint-Léonard et appuyer cette campagne, ainsi que l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage.

JUSTIFICATION

La persévérance scolaire et la réussite éducative sont des enjeux d'importance sur le territoire de Saint-Léonard qui nécessitent la mobilisation des partenaires de l'ensemble des milieux, et le conseil d'arrondissement tient, par l'adoption d'une motion, à appuyer la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude CHARTRAND

ENDOSSÉ PAR

Nathalie H HÉBERT

Le : 2019-01-21

Chef de division par intérim, Relations avec les Directrice
citoyens et Communications



Dossier # : 1193126001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division culture et bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la ville, de gestion des redevances pour la diffusion de musique lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement, auprès de Ré:Sonne.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre à venir du conseil de la ville, de gestion des redevances pour la diffusion de musique lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement, auprès de Ré:Sonne.

D'autoriser le paiement d'un montant total de 3 727,61 \$ à titre de redevances couvrant les années 2013 à 2018.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-01-29 08:34

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193126001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division culture et bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la ville, de gestion des redevances pour la diffusion de musique lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement, auprès de Ré:Sonne.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de la Loi sur le droit d'auteur, chaque arrondissement doit verser à Ré:Sonne (société canadienne à but non lucratif reconnue par la Commission du droit d'auteur du Canada pour faire valoir les droits à obtenir une rémunération juste et équitable et percevoir les redevances pour les artistes-interprètes et producteurs d'enregistrements sonores sur leurs droits d'exécution) une redevance annuelle afin de diffuser dans ses lieux et locaux de la musique. Dans un souci d'efficacité administrative, une entente qui regroupe l'ensemble des redevances sur le territoire de la Ville a été négociée par le Service de la culture pour la période couvrant les années 2013 à 2018. Les arrondissements pourraient donc bénéficier de ces tarifs négociés.

En vertu des articles 130 et 141 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, se sont les arrondissements qui exercent les compétences de la ville en matière du culture. Toutefois, le Service de la culture prépare actuellement un dossier afin que le conseil de la ville offre à tous les arrondissements, la gestion des redevances pour la diffusion de musique lors d'activités ou d'événements, auprès de Ré:sonne, par son Service de la culture.

Afin que l'arrondissement s'assure de se conformer à la Loi sur le droit d'auteur lors de la diffusion de musique, il est recommandé d'accepter l'offre à venir du conseil de la ville, de gestion de ces redevances auprès de Ré:sonne.

Il importe de préciser que la Ville paie déjà des droits à la SOCAN en ce qui concerne les redevances aux auteurs, compositeurs, paroliers et éditeurs de musique, et que par l'entente, via Ré:Sonne, la Ville veillera à payer les redevances aux artistes interprètes et producteurs d'enregistrement sonores, en conformité avec la Loi sur le droit d'auteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

L'arrondissement souhaite accepter l'offre à venir du conseil de la ville afin que le Service de la culture puisse conclure une entente unique pour tous les arrondissements et la Ville de

Montréal concernant les redevances dues en droit d'auteur à Ré:Sonne, réduisant ainsi les coûts de redevances unitaires et les frais administratifs.

Cette entente a pour but de :

a) régulariser les redevances spécifiques pour le TARIF 3.T3 Utilisation et distribution de musique de fond; le TARIF 5 parties A à G Utilisation de musique pour accompagner des événements en direct et le TARIF 6.B Utilisation de musique enregistrée pour accompagner des activités de conditions physiques. Toutes autres utilisations ne sont pas couvertes par l'entente;

b) couvrir les redevances dues pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018;

c) procéder au partage des coûts à part égale à partir de la proposition établie.

Cette entente est effective uniquement pour toute musique diffusée dans un emplacement appartenant à la Ville de Montréal et dans le cadre d'une activité réalisée par la Ville.

JUSTIFICATION

Afin de bénéficier des tarifs négociés par le Service de la culture pour l'ensemble du territoire de la Ville, il est souhaité que l'arrondissement accepte cette offre à venir. Lors de la rencontre du 21 janvier 2019, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre à venir du conseil de la ville, de gestion des redevances pour la diffusion de musique lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement, auprès de Ré:Sonne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour chaque arrondissement, l'entente de redevances avec Ré:Sonne représente 3 727,61 \$ (soit 3 242,11 \$ + 485,50 \$ de taxes) couvrant les années 2013 à 2018. Pour les années subséquentes, une nouvelle entente sera négociée pour les cinq prochaines années et fera l'objet d'un sommaire décisionnel distinct.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement se donne des moyens efficaces et efficients pour respecter les lois en vigueur au Canada en matière de droits d'auteur et ce, au meilleur coût.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2019 : Signature de l'entente avec Ré:Sonne

Mars 2019 : Facturation des redevances dues à chaque arrondissement par la Ville de Montréal

Mars 2019 : Paiement de la redevance et de la cotisation annuelle à Ré:Sonne par le Service de la culture

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève PICHET, Service de la culture

Lecture :

Geneviève PICHET, 22 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karyne ST-PIERRE
Chef de division - Culture et bibliothèque

ENDOSSÉ PAR

Nathalie H HÉBERT
Directrice

Le : 2019-01-21



Dossier # : 1183126003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division culture et bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande de reconnaissance de Association Trinacria inc. dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard pour la période du 5 février 2019 au 31 décembre 2021 et approuver le projet de convention en découlant.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard, la demande de reconnaissance de Association Trinacria inc., pour la période du 5 février 2019 au 31 décembre 2021, et d'approuver le projet de convention en découlant.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-01-24 09:15

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183126003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division culture et bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande de reconnaissance de Association Trinacria inc. dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard pour la période du 5 février 2019 au 31 décembre 2021 et approuver le projet de convention en découlant.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des loisirs, de la culture et des communications (DLCC) de l'arrondissement cherche, par la mise en application de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* adoptée le 6 juin 2011 et modifiée les 5 décembre 2011 et 3 novembre 2014 (ci-après la « Politique »), à assurer un traitement des demandes de façon équitable et transparente pour l'ensemble des organismes. À cet effet, une convention découlant de la Politique venant établir le soutien que la Ville apporte à un organisme doit être signée.

La Politique a été définie en tenant compte des valeurs et des objectifs de l'arrondissement ainsi que des besoins de la population et des nouvelles orientations en matière de loisirs. Cette politique est un outil pour permettre le développement des organismes léonardois.

Association Trinacria inc. est un organisme culturel ayant pour objectif de produire une pièce de théâtre amateur en italien. Selon la Politique, il avait jusqu'au 31 octobre 2018 pour déposer une demande de renouvellement de reconnaissance complète mais a été dans l'impossibilité de le faire avant cette date car deux des documents requis n'ont pas été déposés. Devant cette situation particulière, la DLCC a permis de déposer les documents requis à une date ultérieure. Lors des cas exceptionnels, la DLCC peut accepter une demande de reconnaissance, et ce, peu importe la date et pour une durée déterminée, si elle considère que l'organisme peut contribuer à l'amélioration de l'offre de service proposée aux citoyens de l'arrondissement de Saint-Léonard.

L'organisme a déposé une nouvelle demande de reconnaissance le 29 novembre 2018 et la DLCC a procédé à une évaluation du dossier et a conclu, après l'analyse finale, que l'organisme est conforme aux critères contenus dans la Politique.

La reconnaissance de Association Trinacria inc. sera acquise à la suite de la décision du conseil d'arrondissement pour la période de reconnaissance se terminant le 31 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA 18 13 0333 en date du 3 décembre 2018 (1183309026) - Approuver et renouveler les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 et approuver les projets de conventions en découlant.

- Résolution numéro CA18 13 0190 en date du 3 juillet 2018 (118346002) - Approuver la demande de reconnaissance de l'organisme Association Trinacria inc. dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif pour la période du 1er août au 31 décembre 2018 et approuver le projet de convention en découlant.
- Résolution numéro CA16 13 0291 en date du 4 décembre 2017 (1173309023) - Approuver, renouveler et refuser les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 et approuver les projets de conventions en découlant.
- Résolution numéro CA11 13 0165 en date du 6 juin 2011 (1104227024) - Adopter la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard.

DESCRIPTION

La Politique énonce les principes, les objectifs et les critères qui guident l'arrondissement de Saint-Léonard dans le processus de reconnaissance des organismes qui œuvrent sur son territoire. Elle précise également les règles à suivre par ces organismes pour obtenir cette reconnaissance et la maintenir.

À cette fin, la Politique établit le statut de chaque organisme reconnu en fonction du niveau de complémentarité de sa mission avec celle de l'arrondissement de Saint-Léonard. L'accès au soutien financier et matériel, aux expertises professionnelles et aux espaces ponctuels ou permanents dépend principalement de ce statut.

Donc, la Politique propose un cadre officiel assurant une transparence dans la gestion des organismes et permettant l'attribution des différents types de soutien. Ces derniers ont pour objectif d'aider les organismes à présenter une offre de service de qualité, en complément de celle offerte par l'arrondissement, pour contribuer de manière active à l'amélioration des conditions de vie et du mieux-être des citoyens de l'arrondissement.

L'organisme culturel Association Trinacria inc. fait une demande de reconnaissance et est conforme aux critères contenus dans la Politique.

Il est recommandé que le conseil d'arrondissement octroie la reconnaissance pour la période du 5 février 2019 au 31 décembre 2021 à l'Association Trinacria inc. et approuve le projet de convention découlant de la reconnaissance.

JUSTIFICATION

La *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* délègue aux arrondissements la responsabilité de la gestion et de l'exploitation des équipements culturels, de sports et de loisirs de leur territoire. Elle confie également aux arrondissements la responsabilité du soutien à l'organisation des activités de loisirs sportifs et socioculturels. De plus, les arrondissements partagent avec les services centraux de la Ville de Montréal la responsabilité du soutien aux activités communautaires (développement social). Pour la DLCC, la Politique est un instrument d'une grande pertinence pour la coordination et le contrôle des ressources attribuées, permettant d'assurer un suivi de qualité en toute

transparence et une prise en charge équitable des organismes en fonction des besoins de tous. Ainsi, elle contribue à assurer aux citoyens de Saint-Léonard, une offre de service diversifiée et de qualité en matière de culture, de sport et de loisir ainsi qu'un soutien adéquat au développement social.

Le but de la convention est de prévoir les obligations auxquelles est tenu l'organisme en contrepartie de l'attribution du statut d'organisme reconnu.

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan stratégique 2030 de l'arrondissement : Offrir une expérience citoyenne inspirante, dans l'objectif accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles.

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est donc d'opinion que ce dossier de demande de reconnaissance de Association Trinacria inc. dans le cadre de la Politique devrait être soumis à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 21 janvier 2019, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'approuver la demande de reconnaissance de Association Trinacria inc. dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard pour la période du 5 février 2019 au 31 décembre 2021 et d'approuver le projet de convention en découlant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 15 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karyne ST-PIERRE
Chef de division - Culture et bibliothèque

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-17

Nathalie H HÉBERT
Directrice - Loisirs, culture et communications



Dossier # : 1190539001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet d'aménagement temporaire d'un corso sur la rue Jean-Talon, entre les rues de Fontenelle et Mainville.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet d'aménagement temporaire d'un corso sur la rue Jean-Talon, entre les rues de Fontenelle et Mainville.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-02-04 08:49

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190539001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet d'aménagement temporaire d'un corso sur la rue Jean-Talon, entre les rues de Fontenelle et Mainville.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal réaménagera la rue Jean-Talon Est entre les boulevards Viau et Langelier au cours des prochaines années et a déjà entrepris un processus participatif depuis 2015 afin de réaliser un aménagement qui répondra aux besoins des résidents, des commerçants et des visiteurs. Lors du dévoilement du scénario d'aménagement proposé en 2017, l'aménagement de deux corso était envisagé. Un premier, entre les rues de Pontoise et le boulevard de l'Assomption et un second, entre les rues de Fontenelle et Mainville. Comme ce projet d'envergure ne pourra se réaliser à court terme, l'arrondissement désire s'engager dans une démarche de concrétisation d'un aménagement temporaire d'un corso sur la rue Jean-Talon, entre les rues de Fontenelle et Mainville, dès l'été 2019.

Toutefois, la rue Jean-Talon est une rue identifiée au réseau artériel administratif de la Ville dont la compétence relève du conseil de la ville. Il est donc proposé d'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet d'aménagement temporaire d'un corso sur la rue Jean-Talon, entre les rues de Fontenelle et Mainville.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées de la Ville, ce qui permettra à l'arrondissement de bénéficier d'un soutien financier de la ville centre pour sa réalisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM17 1023 en date du 22 août 2017 (1176799001) - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées, afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant la piétonnisation permanente de rues faisant

partie du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

DESCRIPTION

Par cette offre l'arrondissement prendra en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet d'aménagement temporaire d'une place publique de type corso italien en élargissant l'espace trottoir dédié aux piétons, permettant notamment un meilleur partage de la rue en faveur des piétons, des aménagements conviviaux, des arbres, etc. sur la rue Jean-Talon, entre les rues de Fontenelle et Mainville. De plus, l'arrondissement verra à l'animation de ce site.

JUSTIFICATION

La prise en charge de l'aménagement de ce corso sur la rue Jean-Talon par l'arrondissement permettra une réalisation plus rapide des aménagements pouvant bénéficier aux commerçants, aux citoyens de Saint-Léonard et aux visiteurs. L'arrondissement pourra octroyer des contrats pour concrétiser ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain FELTON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marie-Hélène ARMAND, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jason JALBERT, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvain FELTON, 1er février 2019
Marie-Hélène ARMAND, 30 janvier 2019
Johanne COUTURE, 30 janvier 2019
Jason JALBERT, 29 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François MARCHAND
C/d etudes techiques >60 000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-29

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1193693002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Services professionnels pour la conception d'un parc de planche à roulettes au parc Delorme – Appel d'offres numéro SP-146 – BC2 GROUPE CONSEIL INC. – 58 822,36 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à BC2 GROUPE CONSEIL INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour des services professionnels pour la conception d'un parc de planche à roulettes au parc Delorme, appel d'offres numéro SP-146, au prix de sa soumission, soit pour un montant de 53 474,87 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 58 822,36 \$, soit 53 474,87 \$, le prix de la soumission, augmenté de 5 347,49 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-01-24 14:51

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193693002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Services professionnels pour la conception d'un parc de planche à roulettes au parc Delorme – Appel d'offres numéro SP-146 – BC2 GROUPE CONSEIL INC. – 58 822,36 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder au réaménagement du parc de planche à roulettes (« skateparc ») existant au parc Delorme. Celui-ci est trop petit et les modules en place ne conviennent pas aux utilisateurs. À cette fin, l'arrondissement désire octroyer un contrat à une firme spécialisée afin qu'elle fournisse des services professionnels pour la conception d'un parc de planche à roulettes au parc Delorme. Un appel d'offres sur invitation portant le numéro SP-146 a été lancé le 11 décembre 2018 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 10 janvier 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Décision numéro D1183693016 en date du 7 décembre 2018 (11183693016) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels pour la conception d'un parc de planche à roulettes au parc Delorme - Appel d'offres numéro SP-146.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 11 décembre 2018. Trois (3) entreprises ont été invitées. Trois (3) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 10 janvier 2019. Les entreprises BC2 GROUPE CONSEIL INC., ROUSSEAU LEFEBVRE INC. et SPIN, SPINWORKS (LES CRÉATIONS) ont déposé une proposition. Suite à l'ouverture des soumissions, la soumission de SPIN, SPINWORKS (LES CRÉATIONS) a été jugée non admissible et n'a donc pas été soumise pour évaluation par le comité de sélection.

Pour ce qui est des deux (2) autres entreprises, leur soumission a été analysée par le comité de sélection réuni à cette fin en ayant recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur les critères de sélection approuvés par le directeur d'arrondissement dans une décision déléguée. Le comité de sélection qui s'est réuni le 16 janvier a procédé, dans un premier temps, à l'analyse des soumissions relativement aux critères exigés dans la grille d'évaluation. Les deux (2) entreprises ont obtenu un pointage supérieur à 70 points au résultat intérimaire et leur enveloppe contenant les prix ont été ouvertes afin de procéder à l'application de la formule déterminant le pointage final. Le résultat de l'analyse est le suivant :

RANG	SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIMAIRE (/100)	MONTANT (TX INCL)	POINTAGE FINAL
1	BC2 GROUPE CONSEIL INC.	71,5	53 474,87 \$	22,7210
2	ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	86,5	68 180,18 \$	20,0205

SPIN, SPINWORKS (LES CRÉATIONS) a été déclarée non admissible par la Division du greffe étant donné que sa première enveloppe ne contenait aucune proposition technique conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et pouvant être évaluée. Son enveloppe numéro 2 contenant le prix n'a pas été ouverte et lui sera retournée.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). L'entreprise n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers. Une vérification au registre de l'Autorité des marchés financiers confirme que BC2 GROUPE CONSEIL INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, détient une telle attestation.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

BC2 GROUPE CONSEIL INC. n'est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à BC2 GROUPE CONSEIL INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour des services professionnels pour la conception d'un parc de planche à roulettes au parc Delorme, appel d'offres numéro SP-146, pour un montant de 58 822,36 \$.

JUSTIFICATION

Les services professionnels étaient estimés à 55 000 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 1 525,13 \$, soit une différence de - 2,8 %.

Ce mandat ne peut être réalisé en régie puisque la Direction des travaux publics n'a pas les ressources requises pour réaliser un mandat de cette nature.

L'octroi de ce contrat tôt dans l'année est nécessaire afin que les travaux puissent avoir lieu pendant la période estivale et que le nouvel aménagement puisse être utilisé dès cette année.

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan stratégique de l'arrondissement 2030 : Offrir une expérience citoyenne inspirante, dans l'objectif accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour ce projet, le coût total de ce contrat de 58 822,36 \$ sera imputé comme suit :
Emprunt autorisé par le Règlement 2238

Projet Sous-projet Crédit Contrat

34614 1834614027 53 256,09 \$ 58 822,36 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
--------	--------	--------------	----------	-------	----------	-------	--------	-------	-----------	-------

6432	3218238	801250	07165	54301	000000	0000	174116	00000	15015	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	-------	-------	-------

La dépense maximale de 58 822,36 \$ représente un montant de 53 474,87 \$, le prix de la soumission, augmenté de 5 347,49 \$, à titre de budget de contingence.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 583874**.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 5 février 2019

Fin du contrat : 23 août 2019

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 18 janvier 2019

Nathalie H HÉBERT, 17 janvier 2019

Hugo A BÉLANGER, 17 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-17

Dominic POITRAS
Directeur - travaux publics



Dossier # : 1183309028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente avec la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver l'entente avec la Commission scolaire de la Pointe-de-l'île visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

D'autoriser le maire d'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement à signer ladite entente.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-01-29 13:02

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183309028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente avec la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

CONTENU

CONTEXTE

La question des écoles et de leur rôle dans la qualité de vie des citoyens est un enjeu crucial pour attirer et retenir les familles à Montréal. Par leur offre de services, d'équipements, d'installations et d'infrastructures, les commissions scolaires et la Ville de Montréal interviennent auprès des mêmes citoyens et poursuivent par conséquent certains objectifs communs. C'est pourquoi cette question a été identifiée comme prioritaire dans l'Entente Réflexe Montréal, signée par la Ville et le Gouvernement du Québec en décembre 2016. Depuis de nombreuses années, plusieurs défis ont été identifiés dans les relations entre la Ville et les commissions scolaires. Afin de trouver des réponses à certains de ces enjeux, la Ville oeuvre au sein de comités avec les commissions scolaires et le Gouvernement du Québec. Les travaux de ces comités s'appuient sur plusieurs grands principes comme :

- maximiser l'utilisation des installations au bénéfice des citoyens;
- favoriser l'accessibilité des installations de proximité aux citoyens. Ceux-ci bénéficient de l'accessibilité aux installations de culture, de loisirs et de sports, qu'elles soient municipales ou scolaires;
- poursuivre des objectifs communs, tels que : favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par les jeunes et les familles, la réussite et la persévérance scolaire et l'égalité des chances;
- assurer un lien de collaboration positif entre les institutions sur le territoire (écoles, arrondissements, organismes);
- reconnaître la contribution de différents acteurs à la réussite scolaire et au bien-être des Montréalaises et Montréalais;
- favoriser une plus grande ouverture des écoles sur la communauté.

Dans cette perspective, l'Entente Réflexe Montréal, signée en décembre 2016 entre la Ville et le Gouvernement du Québec, prévoyait (article 1.2.5) la mise sur pied d'un groupe de travail réunissant la Ville et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du sport (MÉLS), afin d'examiner les moyens de favoriser une utilisation partagée des infrastructures et des

équipements scolaires et municipaux. Le groupe de travail dispose d'un délai de deux ans pour identifier les pistes de solution et pour définir les termes d'une entente.

Un groupe de travail sur l'utilisation partagée des installations et des équipements scolaires et municipaux, composé des représentants du MÉLS, du Secrétariat à la région métropolitaine (SRM) et de la Ville de Montréal, a donc été mis en place en décembre 2017.

La Ville et le MÉLS ont d'abord procédé à l'identification des enjeux à aborder au sein du comité. De part et d'autres, les enjeux suivants ont été identifiés :

- le dédoublement des coûts en infrastructures et en ressources humaines pour la planification;
- le manque de coordination pour l'atteinte d'objectifs communs;
- les difficultés relatives aux modalités d'utilisation des installations; ainsi que
- la gestion des ententes.

Le comité a procédé à la confection d'un projet d'entente qui a été soumis au conseil de la Ville. Se sont ajoutés à ce comité des représentants de cinq commissions scolaires présentes sur le territoire de Montréal, du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) et des représentants des arrondissements. Le Bureau des relations gouvernementales et municipales assure la coordination du dossier pour la Ville.

Les commissions scolaires, le MÉLS et la Ville se sont donc accordés sur une nouvelle entente qui favorise des écoles qui sont ouvertes sur la communauté et qui permettent aux citoyens de bénéficier le plus possible des infrastructures scolaires. Réciproquement, l'entente proposée favorise une utilisation accrue, pour les élèves des commissions scolaires, des équipements et des installations de sports et de loisirs de la Ville de Montréal.

Par ailleurs, il importe de souligner que, selon le partage des compétences prévu dans la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, relativement aux installations et aux équipements de sports, de loisirs et de culture, une entente portant sur des équipements et des installations relevant des arrondissements doit être approuvée par chacun des arrondissements concernés, tandis qu'une entente pour des équipements et des installations relevant de la Ville doit être approuvée par les instances de la Ville.

Le conseil de la Ville a approuvé l'entente proposée entre la Ville de Montréal, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES), le Secrétariat à la région métropolitaine et les cinq commissions scolaires de Montréal lors de la séance du 22 octobre 2018, et celle-ci doit être mise en oeuvre pour les installations et les équipements visés relevant des compétences de la Ville centre. Par la présente, il est donc recommandé que le conseil d'arrondissement approuve l'entente avec la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ) et que celle-ci soit mise en oeuvre pour les installations et les équipements visés relevant des compétences de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM18 1263 en date du 22 octobre 2018 (1180599001) - Approuver l'entente entre la Ville de Montréal, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le Secrétariat à la région métropolitaine et les Commissions scolaires de Montréal visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

DESCRIPTION

Ce projet d'entente vise à régir le partage des installations et des équipements municipaux et scolaires au bénéfice des citoyennes et des citoyens de Saint-Léonard et à harmoniser les

conditions actuellement très diversifiées des ententes de ce type en vigueur entre les arrondissements ou la Ville centre et les commissions scolaires. L'un des éléments les plus notables du projet d'entente est le principe de l'élimination de la tarification entre la CSPÎ et l'arrondissement.

Si le projet d'entente concerne les installations et les équipements déjà construits, les mêmes principes s'appliqueront pour les installations et les équipements qui seront construits dans l'avenir. D'ailleurs, il est convenu dans les « attendus » du préambule de l'entente que c'est sur la base d'une même compréhension des besoins constants et évolutifs de la population de leur territoire commun que l'arrondissement et la CSPÎ partagent une volonté de coordonner la planification de leurs installations et équipements, afin de contribuer ensemble au développement des quartiers et des milieux de vie.

L'objectif général de l'entente est de prévoir des modalités administratives simplifiées, limitant la facturation et s'appliquant à la très grande majorité des situations, pour le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

Le projet d'entente précise les obligations et les modalités de respect des obligations de l'arrondissement et de la CSPÎ. Notamment, la CSPÎ mettra en priorité ses installations et équipements à la disposition de l'arrondissement, aux fins des activités de l'arrondissement, quand ils ne sont pas utilisés dans le cadre des programmes d'activités de la CSPÎ ou quand ils ne sont pas déjà occupés par un tiers en vertu d'une entente. Réciproquement, l'arrondissement mettra en priorité ses installations et équipements à la disposition de la CSPÎ, durant les heures de classe, pour ses activités quand ils ne sont pas déjà occupés par un tiers en vertu d'une entente.

Le projet d'entente établit de manière générale et non exclusive une liste des installations et des équipements municipaux et scolaires qui seront exempts de facturation (article 10), les installations pouvant faire l'objet de facturation se limitant à des situations exceptionnelles ou à des locaux à vocation particulière. De telles situations exceptionnelles devraient faire l'objet d'ententes particulières entre les parties.

Précisons que le projet d'entente s'accompagne d'une convention d'utilisation qui a pour but d'établir l'ensemble des modalités techniques et administratives pour l'utilisation partagée des installations et des infrastructures visées de l'arrondissement et de la CSPÎ.

Soulignons également qu'un protocole d'entente a été conclu en 2016 avec la CSPÎ concernant l'utilisation des locaux, des installations et des terrains sportifs et il est actuellement en vigueur à l'arrondissement. Celui-ci a été révisé et les clauses particulières ont été intégrées à la convention d'utilisation qui accompagne la nouvelle entente.

Des mécanismes de suivi et de reddition de compte, notamment un comité de mise en oeuvre, sont prévus dans l'entente dont la durée sera de dix ans, renouvelable, à partir de la signature.

JUSTIFICATION

L'entente vise à accroître l'accessibilité de la population de Saint-Léonard aux équipements et aux installations administrés par la CSPÎ et l'arrondissement. De plus, elle permettra à l'arrondissement et à la CSPÎ d'harmoniser et de simplifier les mécanismes de partage des équipements collectifs municipaux et scolaires, de réduire les coûts d'administration et de ressources humaines et d'éliminer, en règle générale, la tarification que s'appliquent mutuellement la CSPÎ et l'arrondissement.

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan stratégique de l'arrondissement 2030 : Offrir une expérience citoyenne inspirante, dans l'objectif accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles.

Lors de la rencontre du 21 janvier 2019, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'approuver l'entente avec la Commission scolaire de la Pointe-de-l'île visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente n'implique en elle-même aucun déboursé.

Toutefois, la convention d'utilisation jointe en annexe de l'entente, comporte une proposition générique de compensation pour l'usure prématurée des installations et des équipements par l'une ou l'autre des parties. À la section 2 de la convention d'utilisation, il est préconisé que cette formule de compensation s'établisse au pourcentage d'utilisation des installations et des équipements sur une base annuelle.

Pour les arrondissements, les compensations financières pour l'usure prématurée se feraient tant par les arrondissements que par les commissions scolaires.

Il reviendra au comité de mise en oeuvre des ententes entre la Ville, les arrondissements et les commissions scolaires de proposer des mécanismes plus précis de compensation mutuelle pour l'usure prématurée des installations et des équipements. Un suivi sur l'établissement d'une formule de compensation plus précise et homogène pour toutes les ententes signées pourra être fait auprès des instances de la Ville 12 mois après la signature de la présente entente. Ce mécanisme de compensation mutuelle devra être établi sur la base des données probantes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette entente favorise une meilleure qualité de vie dans l'arrondissement par son objectif fondamental qui est d'accroître l'accessibilité des citoyennes, des citoyens et des élèves aux équipements collectifs municipaux et scolaires, favorisant ainsi de saines habitudes de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec l'abolition de la tarification entre les parties prévue au projet d'entente, les frais évités par les arrondissements et la Ville se chiffrent à un minimum de 1,4 M \$ (moyenne annuelle du bilan des revenus et des dépenses des arrondissements de la Ville pour les années 2015, 2016 et 2017). Dans la mesure où les commissions scolaires pouvaient augmenter leur tarification dans les prochaines années, il faut considérer que ces économies de 1,4 M \$ constituent un minimum. En 2017, ce chiffre s'élevait à 1,7 M \$.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué du MÉLS, rédigé conjointement avec la Ville et comprenant une citation de la mairesse, Madame Valérie Plante, a été diffusé le 21 août 2018. Le communiqué dévoile la conclusion d'une « entente de principe » qui favorisera le partage d'infrastructures scolaires et municipales entre la Ville de Montréal, ses arrondissements et les cinq commissions scolaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard ARTEAU, Service du développement économique

Lecture :

Richard ARTEAU, 21 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-17

Nathalie H HÉBERT
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications



Dossier # : 1183309029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente avec la Commission scolaire English-Montréal visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver l'entente avec la Commission scolaire English-Montréal visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

D'autoriser le maire d'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement à signer ladite entente.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-01-24 14:50

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183309029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente avec la Commission scolaire English-Montréal visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

CONTENU

CONTEXTE

La question des écoles et de leur rôle dans la qualité de vie des citoyens est un enjeu crucial pour attirer et retenir les familles à Montréal. Par leur offre de services, d'équipements, d'installations et d'infrastructures, les commissions scolaires et la Ville de Montréal interviennent auprès des mêmes citoyens et poursuivent par conséquent certains objectifs communs. C'est pourquoi cette question a été identifiée comme prioritaire dans l'Entente Réflexe Montréal, signée par la Ville et le Gouvernement du Québec en décembre 2016. Depuis de nombreuses années, plusieurs défis ont été identifiés dans les relations entre la Ville et les commissions scolaires. Afin de trouver des réponses à certains de ces enjeux, la Ville oeuvre au sein de comités avec les commissions scolaires et le Gouvernement du Québec. Les travaux de ces comités s'appuient sur plusieurs grands principes comme :

- maximiser l'utilisation des installations au bénéfice des citoyens;
- favoriser l'accessibilité des installations de proximité aux citoyens. Ceux-ci bénéficient de l'accessibilité aux installations de culture, de loisirs et de sports, qu'elles soient municipales ou scolaires;
- poursuivre des objectifs communs, tels que : favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par les jeunes et les familles, la réussite et la persévérance scolaire et l'égalité des chances;
- assurer un lien de collaboration positif entre les institutions sur le territoire (écoles, arrondissements, organismes);
- reconnaître la contribution de différents acteurs à la réussite scolaire et au bien-être des Montréalaises et Montréalais;
- favoriser une plus grande ouverture des écoles sur la communauté.

Dans cette perspective, l'Entente Réflexe Montréal, signée en décembre 2016 entre la Ville et le Gouvernement du Québec, prévoyait (article 1.2.5) la mise sur pied d'un groupe de travail réunissant la Ville et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MÉLS), afin d'examiner les moyens de favoriser une utilisation partagée des infrastructures et des équipements scolaires et municipaux. Le groupe de travail dispose d'un délai de deux ans pour identifier les pistes de solution et pour définir les termes d'une entente.

Un groupe de travail sur l'utilisation partagée des installations et des équipements scolaires et municipaux, composé des représentants du MÉLS, du Secrétariat à la région

métropolitaine (SRM) et de la Ville de Montréal, a donc été mis en place en décembre 2017.

La Ville et le MÉLS ont d'abord procédé à l'identification des enjeux à aborder au sein du comité. De part et d'autres, les enjeux suivants ont été identifiés :

- le dédoublement des coûts en infrastructures et en ressources humaines pour la planification;
- le manque de coordination pour l'atteinte d'objectifs communs;
- les difficultés relatives aux modalités d'utilisation des installations; ainsi que
- la gestion des ententes.

Le comité a procédé à la confection d'un projet d'entente qui a été soumis au conseil de la Ville. Se sont ajoutés à ce comité des représentants de cinq commissions scolaires présentes sur le territoire de Montréal, du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) et des représentants des arrondissements. Le Bureau des relations gouvernementales et municipales assure la coordination du dossier pour la Ville.

Les commissions scolaires, le MÉLS et la Ville se sont donc accordés sur une nouvelle entente qui favorise des écoles qui sont ouvertes sur la communauté et qui permettent aux citoyens de bénéficier le plus possible des infrastructures scolaires. Réciproquement, l'entente proposée favorise une utilisation accrue, pour les élèves des commissions scolaires, des équipements et des installations de sports et de loisirs de la Ville de Montréal.

Par ailleurs, il importe de souligner que, selon le partage des compétences prévu dans la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, relativement aux installations et aux équipements de sports, de loisirs et de culture, une entente portant sur des équipements et des installations relevant des arrondissements doit être approuvée par chacun des arrondissements concernés, tandis qu'une entente pour des équipements et des installations relevant de la Ville doit être approuvée par les instances de la Ville.

Le conseil de la Ville a approuvé l'entente proposée entre la Ville de Montréal, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES), le Secrétariat à la région métropolitaine et les cinq commissions scolaires de Montréal lors de la séance du 22 octobre 2018, et celle-ci doit être mise en oeuvre pour les installations et les équipements visés relevant des compétences de la Ville centre. Par la présente, il est donc recommandé que le conseil d'arrondissement approuve l'entente avec la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) et que celle-ci soit mise en oeuvre pour les installations et les équipements visés relevant des compétences de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM18 1263 en date du 22 octobre 2018 (1180599001) - Approuver l'entente entre la Ville de Montréal, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le Secrétariat à la région métropolitaine et les Commissions scolaires de Montréal visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

DESCRIPTION

Ce projet d'entente vise à régir le partage des installations et des équipements municipaux et scolaires au bénéfice des citoyennes et des citoyens de Saint-Léonard et à harmoniser les

conditions actuellement très diversifiées des ententes de ce type en vigueur entre les arrondissements ou la Ville centre et les commissions scolaires. L'un des éléments les plus notables du projet d'entente est le principe de l'élimination de la tarification entre la CSEM et l'arrondissement.

Si le projet d'entente concerne les installations et les équipements déjà construits, les mêmes principes s'appliqueront pour les installations et les équipements qui seront construits dans l'avenir. D'ailleurs, il est convenu dans les « attendus » du préambule de l'entente que c'est sur la base d'une même compréhension des besoins constants et évolutifs de la population de leur territoire commun que l'arrondissement et la CSEM partagent une volonté de coordonner la planification de leurs installations et équipements, afin de contribuer ensemble au développement des quartiers et des milieux de vie.

L'objectif général de l'entente est de prévoir des modalités administratives simplifiées, limitant la facturation et s'appliquant à la très grande majorité des situations, pour le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

Le projet d'entente précise les obligations et les modalités de respect des obligations de l'arrondissement et de la CSEM. Notamment, la CSEM mettra en priorité ses installations et équipements à la disposition de l'arrondissement, aux fins des activités de l'arrondissement, quand ils ne sont pas utilisés dans le cadre des programmes d'activités de la CSEM ou quand ils ne sont pas déjà occupés par un tiers en vertu d'une entente. Réciproquement, l'arrondissement mettra en priorité ses installations et équipements à la disposition de la CSEM, durant les heures de classe, pour ses activités quand ils ne sont pas déjà occupés par un tiers en vertu d'une entente.

Le projet d'entente établit de manière générale et non exclusive une liste des installations et des équipements municipaux et scolaires qui seront exempts de facturation (article 10), les installations pouvant faire l'objet de facturation se limitant à des situations exceptionnelles ou à des locaux à vocation particulière. De telles situations exceptionnelles devraient faire l'objet d'ententes particulières entre les parties.

Précisons que le projet d'entente s'accompagne d'une convention d'utilisation modèle qui a pour but d'établir l'ensemble des modalités techniques et administratives pour l'utilisation partagée des installations et des infrastructures visées de l'arrondissement et de la CSEM et ceux-ci pourront l'utiliser afin de convenir d'une convention d'utilisation particulière dans l'avenir.

Des mécanismes de suivi et de reddition de compte, notamment un comité de mise en oeuvre, sont prévus dans l'entente dont la durée sera de dix ans, renouvelable, à partir de la signature.

JUSTIFICATION

L'entente vise à accroître l'accessibilité de la population de Saint-Léonard aux équipements et aux installations administrés par la CSEM et par l'arrondissement. De plus, elle permettra à l'arrondissement et à la CSEM d'harmoniser et de simplifier les mécanismes de partage des équipements collectifs municipaux et scolaires, de réduire les coûts d'administration et de ressources humaines et d'éliminer, en règle générale, la tarification que s'appliquent mutuellement la CSEM et l'arrondissement.

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan stratégique de l'arrondissement 2030 : Offrir une expérience citoyenne inspirante, dans l'objectif accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles.

Lors de la rencontre du 21 janvier 2019, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'approuver

l'entente avec la Commission scolaire English-Montréal visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente n'implique en elle-même aucun déboursé.

Toutefois, la convention d'utilisation modèle jointe en annexe de l'entente, comporte une proposition générique de compensation pour l'usure prématurée des installations et des équipements par l'une ou l'autre des parties. À la section 2 de la convention d'utilisation modèle, il est préconisé que cette formule de compensation s'établisse au pourcentage d'utilisation des installations et des équipements sur une base annuelle.

Pour les arrondissements, les compensations financières pour l'usure prématurée se feraient tant par les arrondissements que par les commissions scolaires.

Il reviendra au comité de mise en oeuvre des ententes entre la Ville, les arrondissements et les commissions scolaires de proposer des mécanismes plus précis de compensation mutuelle pour usure prématurée des installations et des équipements. Un suivi sur l'établissement d'une formule de compensation plus précise et homogène pour toutes les ententes signées pourra être fait auprès des instances de la Ville 12 mois après la signature de la présente entente. Ce mécanisme de compensation mutuelle devra être établi sur la base des données probantes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette entente favorise une meilleure qualité de vie dans l'arrondissement par son objectif fondamental qui est d'accroître l'accessibilité des citoyennes, des citoyens et des élèves aux équipements collectifs municipaux et scolaires, favorisant ainsi de saines habitudes de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec l'abolition de la tarification entre les parties prévue au projet d'entente, les frais évités par les arrondissements et la Ville se chiffrent à un minimum de 1,4 M \$ (moyenne annuelle du bilan des revenus et des dépenses des arrondissements de la Ville pour les années 2015, 2016 et 2017). Dans la mesure où les commissions scolaires pouvaient augmenter leur tarification dans les prochaines années, il faut considérer que ces économies de 1,4 M \$ constituent un minimum. En 2017, ce chiffre s'élevait à 1,7 M \$.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué du MÉLS, rédigé conjointement avec la Ville et comprenant une citation de la mairesse, Madame Valérie Plante, a été diffusé le 21 août 2018. Le communiqué dévoile la conclusion d'une « entente de principe » qui favorisera le partage d'infrastructures scolaires et municipales entre la Ville de Montréal, ses arrondissements et les cinq commissions scolaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard ARTEAU, Service du développement économique

Lecture :

Richard ARTEAU, 21 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-17

Nathalie H HÉBERT
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications



Dossier # : 1183451002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 17 422 \$ à Hockey Québec - Région de Montréal afin de défrayer une partie des coûts de fourniture des services et de gestion des officiels (arbitres, marqueurs, registraire et arbitre en chef) pour l'ensemble des parties régionales de hockey tenues sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour l'année 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 17 422 \$ à Hockey Québec - Région de Montréal afin de défrayer une partie des coûts de fourniture des services et de gestion des officiels (arbitres, marqueurs, registraire et arbitre en chef) pour l'ensemble des parties régionales de hockey tenues sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'année 2019.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-01-24 09:16

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183451002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 17 422 \$ à Hockey Québec - Région de Montréal afin de défrayer une partie des coûts de fourniture des services et de gestion des officiels (arbitres, marqueurs, registraire et arbitre en chef) pour l'ensemble des parties régionales de hockey tenues sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'an dernier, l'arrondissement de Saint-Léonard accorde une aide financière à Hockey Québec - Région de Montréal pour défrayer une partie des coûts de fourniture des services et de gestion des officiels (arbitres, marqueurs, registraire et arbitre en chef) pour l'ensemble des parties régionales de hockey tenues sur son territoire, dans les arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur, en plus de prêter gratuitement ces installations pour lesdites parties.

Afin de soutenir la gestion des officiels, l'arrondissement doit conclure une convention d'aide financière directement avec l'organisme Hockey Québec - Région de Montréal, qui est le mandataire régional pour l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. depuis 2010, et qui assure les services de gestion des arbitres, marqueurs, arbitre en chef et registraire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0129 en date du 7 mai 2018 (1183309009) - Approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 17 422 \$ à Hockey Québec - Région de Montréal afin de défrayer une partie des coûts de fourniture des services et de gestion des officiels (arbitres, marqueurs, registraire et arbitre en chef) pour l'ensemble des parties régionales sur le territoire de l'arrondissement, pour l'année 2018.

- Résolution numéro CA17 13 0011 en date du 6 février 2017 (1173309002) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 20 722 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour les activités de marché aux puces du citoyen, la surveillance lors du patinage libre et la gestion des arbitres, des marqueurs et des registraires pour les parties de hockey régionales, pour l'année 2017.

DESCRIPTION

Hockey Québec - Région de Montréal est un organisme de régie et de services qui, en concertation avec ses principaux partenaires, favorise et encadre toutes les formes de

pratique du hockey sur glace sur tout le territoire de la région de Montréal, et ce, auprès de toutes les catégories de participants dans les secteurs d'initiation, de récréation, de compétition et d'excellence, en vue de favoriser le développement du hockey sur glace et celui de la personne qui le pratique.

L'Association du hockey mineur St-Léonard inc. fournit à même ses membres près de 80 athlètes représentant la région de Montréal pour l'ensemble des dix équipes régionales dont certaines sont situées aux arénas Martin-Brodeur et Roberto-Luongo, à Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

L'aide financière de l'arrondissement permettra la tenue des parties régionales de hockey sur le territoire de l'arrondissement pour l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. L'organisme Hockey Québec - Région de Montréal est l'organisme fournisseur pour les services et la gestion des officiels sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard. Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan stratégique 2030 de l'arrondissement : Offrir une expérience citoyenne inspirante, dans l'objectif d'accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles.

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre ce dossier à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 10 décembre 2018, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière de 17 422 \$ à Hockey Québec - Région de Montréal afin de défrayer une partie des coûts de fourniture des services et de gestion des officiels (arbitres, marqueurs, registraire et arbitre en chef) pour l'ensemble des parties régionales de hockey tenues sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'année 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autoriser le paiement à Hockey Québec - Région de Montréal de 17 422 \$ à même la clé comptable SIMON :

2432 0010000 305121 07123 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000.

Demande d'achat : **582803**

Fournisseur SIMON : **318222**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 28 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Nathalie H HÉBERT
Directrice

Le : 2019-01-14



Dossier # : 1183309030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur, pour l'année 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur, pour l'année 2019.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-01-24 09:17

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183309030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement de Saint-Léonard accorde une aide financière pour la surveillance de l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur.

Afin de soutenir le service, nous devons conclure une convention d'aide financière directement avec l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour la surveillance du patin libre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0128 en date du 7 mai 2018 (GDD 1183309010) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour la surveillance lors du patinage libre pour l'année 2018.

- Résolution numéro CA17 13 0011 en date du 6 février 2017 (GDD 1173309002) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 20 722 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour les activités de marché aux puces du citoyen, la surveillance lors du patinage libre et la gestion des arbitres, des marqueurs et des registraires pour les parties de hockey régionales, pour l'année 2017.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Saint-Léonard offre gratuitement, durant 28 semaines, l'activité du patin libre à ses citoyens dans les arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur. Afin de s'assurer de la sécurité et du bon fonctionnement de cette activité, un surveillant est sur place.

JUSTIFICATION

La contribution financière permettra à l'arrondissement d'assurer la bonne tenue de l'activité du patin libre pour l'année 2019 aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur. L'objectif de la convention est de prévoir les obligations auxquelles est tenu l'organisme, en contrepartie de la contribution financière.

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan stratégique 2030 de l'arrondissement : Offrir une expérience citoyenne inspirante, dans l'objectif d'accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles.

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre ce dossier à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 10 décembre 2018, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour la supervision et l'engagement des surveillants pour l'activité du patin libre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autoriser le paiement à l'Association du hockey mineur de St-Léonard de 2 100 \$ à même la clé comptable SIMON :
2432 0010000 305121 07123 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000.

Demande d'achat : **582812**
Fournisseur SIMON : **149450**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 14 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-14

Nathalie H HÉBERT
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications



Dossier # : 1183451003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 1 200 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour l'activité du marché aux puces du citoyen, pour l'année 2019.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 1 200 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour l'activité du marché aux puces du citoyen, pour l'année 2019.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-01-24 09:17

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183451003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 1 200 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour l'activité du marché aux puces du citoyen, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard organise une journée de marché aux puces du citoyen (ou brocante communautaire) chaque année pour la population de son territoire. Depuis plusieurs années, Gestion Multisports St-Léonard agit à titre de partenaire pour la pratique d'activités sportives et récréatives de l'arrondissement de Saint-Léonard et s'occupe de la logistique et de l'animation lors du Marché aux puces de Saint-Léonard. Afin de formaliser ce partenariat entre les parties, l'arrondissement souhaite accorder une contribution financière de 1 200 \$ à Gestion Multisports St-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0049 en date du 5 mars 2018 (1183309003) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 1 200 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour l'activité du marché aux puces du citoyen, pour l'année 2018.

- Résolution numéro CA17 13 0011 en date du 6 février 2017 (1173309002) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 20 722 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour les activités de marché aux puces du citoyen, la surveillance lors du patinage libre et la gestion des arbitres, des marqueurs et des registraires pour les parties de hockey régionales, pour l'année 2017.

DESCRIPTION

Le Marché aux puces de Saint-Léonard se tiendra le 1er juin 2019 dans le stationnement de la mairie d'arrondissement. Environ 200 stands seront installés afin que les citoyens de Saint-Léonard puissent vendre à rabais des objets ou des vêtements. Plus de 1 000 citoyens participent à cet événement annuellement. Gestion Multisports St-Léonard soutient l'arrondissement en s'occupant de la logistique et de l'animation et en s'assurant du bon fonctionnement de cet événement.

Pour l'année 2019, Gestion Multisports St-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'encadrer le soutien que la Ville lui apporte.

Reddition de compte :

Pour l'aide financière de 2019, accordée en considération des obligations prévues à la convention, il est notamment demandé à l'organisme :

- De remettre un bilan des activités qui auront été réalisées durant l'événement ainsi que le rapport des états financiers;
- D'inviter un représentant de l'arrondissement lors des rencontres portant sur ce projet.

JUSTIFICATION

La contribution financière permettra à l'arrondissement d'avoir le soutien d'un organisme pour assurer la tenue de l'événement du Marché aux puces du citoyen pour une année de plus.

Le but de la convention est de prévoir les obligations auxquelles est tenu l'organisme en contrepartie de la contribution financière.

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan stratégique 2030 de l'arrondissement : Offrir une expérience citoyenne inspirante, en optimisant l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens léonardois.

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est donc d'opinion que ce dossier d'aide financière pour l'activité du marché aux puces devrait être soumis à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 21 janvier 2019, les membres de la commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière de 1 200 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour l'activité du marché aux puces du citoyen, pour l'année 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autoriser le paiement à Gestion Multisports St-Léonard de 1 200 \$ à même la clé comptable SIMON :

2432 0010000 305121 07123 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000.

Demande d'achat : **584424**
Fournisseur SIMON : **149071**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Nathalie H HÉBERT
Directrice

Le : 2019-01-21



Dossier # : 1190512001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2018.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-01-09 09:48

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1190512001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de novembre 2018;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de novembre 2018;
- Liste des virements de crédits pour le mois de novembre 2018
- Liste des radiations pour le mois de novembre 2018.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-08

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1194868001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2018.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2018.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-01-22 09:45

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194868001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er novembre au 31 décembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de novembre et décembre 2018.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josianne LANCIAULT-BISSON
Chef de division en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

Le : 2019-01-21



Dossier # : 1193022004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 2246 intitulé : Règlement concernant le droit de visite et d'inspection.

D'adopter le règlement numéro 2246 intitulé : Règlement concernant le droit de visite et d'inspection.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-01-24 08:23

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193022004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 2246 intitulé : Règlement concernant le droit de visite et d'inspection.

CONTENU

CONTEXTE

Certains employés municipaux ont, de par la nature de leur tâche, le devoir de procéder à l'inspection des propriétés privées pour veiller à l'application des règlements municipaux. La délégation et l'exercice du pouvoir de visite et d'examen sont encadrés par la loi. L'article 411 de la *Loi sur les cités et villes* permet à toute municipalité de faire des règlements pour autoriser les fonctionnaires ou employés de la municipalité à :

- visiter et examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques pour :
 - constater si les règlements du conseil y sont exécutés;
 - vérifier tout renseignement;
 - constater tout fait nécessaire à l'exercice par la municipalité du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission, qui lui est conféré par une loi ou un règlement;
 - obliger les propriétaires ou occupants de ces propriétés, bâtiments et édifices à y laisser pénétrer les fonctionnaires ou employés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le règlement proposé est un règlement général qui viendra encadrer l'ensemble des règlements existants ou à venir de l'arrondissement afin de permettre le droit de visite et d'inspection sur la propriété privée.

JUSTIFICATION

Les officiers municipaux n'ont, en principe, pas le droit de pénétrer sur un terrain privé ou d'entrer dans un bâtiment sans être expressément autorisés à le faire via une réglementation habilitante.

Le droit d'inspection n'est pas implicite ou sous-jacent aux compétences pertinentes des

municipalités. Selon la loi, l'autorisation réglementaire de procéder doit se retrouver dans un règlement municipal, soit dans un règlement spécifique (ex. le Règlement concernant la protection et la conservation des arbres (1915)) soit dans un règlement général encadrant l'exercice des pouvoirs d'inspection visant l'application d'une pluralité de règlements municipaux.

Certains règlements, dont l'application relève de l'arrondissement, notamment le Règlement concernant les nuisances (1827) et le Règlement sur la propreté (2153), ne possèdent pas de dispositions spécifiques à cet égard. L'adoption d'un règlement général encadrant l'ensemble des règlements existants ou à venir pourra combler cette lacune en un seul geste.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 4 mars 2019

Avis public d'entrée en vigueur : 12 mars 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 411 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-24

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1195021001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance 2144, O-7 en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin de permettre l'occupation du domaine public, pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de février 2019.

IL EST RECOMMANDÉ:

Pour la tenue des événements spéciaux selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de février 2019 en pièce jointe au sommaire décisionnel 1195021001:

D'adopter l'ordonnance numéro 2144, O-7 intitulée « Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de février 2019 ».

D'autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments;
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson;
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-01-24 09:18

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195021001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance 2144, O-7 en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin de permettre l'occupation du domaine public, pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de février 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs événements spéciaux se tiennent sur le territoire de l'arrondissement chaque année. Pour autoriser la tenue de ces événements, l'arrondissement doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public et, selon le cas, autoriser la vente d'aliments, la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées, l'utilisation de matériel de cuisson, ainsi que l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air. La présentation d'événements spéciaux sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Ces événements gratuits contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de participer à une activité communautaire où ils peuvent se rencontrer dans un cadre convivial. Les organismes promoteurs devront se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur dans l'arrondissement.

Le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de février 2019, incluant la date et l'heure de leur réalisation, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public selon l'article 2.1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public (2144)*, pour la tenue d'événements spéciaux durant l'année 2019 selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de février 2019.

Le conseil doit également autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments selon l'article article 7 i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques (1709)*;
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées selon l'article 7 a) et i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques (1709)* et selon l'article 31.3 du *Règlement concernant les nuisances (1827)*;

- l'utilisation de matériel de cuisson selon l'article 31.8 du *Règlement concernant les nuisances* (1827);
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air selon l'article 6.1 du *Règlement pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage* (1751).

De la musique, incluant des spectacles ou des DJ, pourrait également être diffusée lors de ces événements.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, la tenue d'événements spéciaux sur son territoire.

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan stratégique de l'arrondissement 2030 : Offrir une expérience citoyenne inspirante, dans l'objectif soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens, ainsi que le vivre ensemble.

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est donc d'opinion que ce dossier d'adoption d'ordonnance devrait être soumis à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 21 janvier 2019, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'autoriser la tenue d'événements spéciaux et d'adopter l'ordonnance 2144, O-7 en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin de permettre l'occupation du domaine public, pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de février 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis de l'arrondissement pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés en partie à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les activités sont sous la responsabilité des organismes organisateurs des événements.

Les organismes non reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* devront déboursier un montant de 45 \$ pour l'ouverture d'une demande d'événements de moins de 2 000 personnes et 65 \$ pour un événement de plus de 2 000 personnes. Ces frais d'ouverture de dossiers sont non remboursables. Ils devront également payer les frais afférents à l'organisation de leur événement au minimum quinze (15) jours avant la tenue de celui-ci à défaut de quoi, l'arrondissement ne pourra permettre la tenue de l'événement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de pluie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard
Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard
Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard

Lecture :

Nathalie H HÉBERT, 21 janvier 2019
Dominic POITRAS, 21 janvier 2019
Johanne COUTURE, 21 janvier 2019
Olivier LONGPRÉ, 21 janvier 2019
Guylaine CHAMPOUX, 17 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2019-01-15



Dossier # : 1185021019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter l'ordonnance 2240, O-2 en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240) afin d'accorder une gratuité à Al-Anon Montréal pour l'utilisation d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien, durant l'année 2019.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter l'ordonnance numéro 2240, O-2 intitulée : « Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien par Al-Anon Montréal durant l'année 2019 » en vertu de l'article 15 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-01-24 09:21

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185021019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter l'ordonnance 2240, O-2 en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240) afin d'accorder une gratuité à Al-Anon Montréal pour l'utilisation d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien, durant l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Al-Anon Montréal (Al-Ateen) offre des séances de groupes d'entraide pour les parents et amis d'alcooliques, et pour les personnes ayant été affectées par la consommation d'alcool d'une autre personne. L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite participer à cette offre de service de groupes de soutien pour les personnes ayant des problèmes liés à la dépendance en accordant la gratuité de l'utilisation d'un local municipal. Depuis plusieurs années, l'arrondissement prête gratuitement, par entente, une salle au pavillon Wilfrid-Bastien à Al-Anon Montréal pour ses activités.

Pour ce qui est de la gratuité des locaux municipaux en 2019, l'article 15 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240)*, stipule que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé au chapitre III - Accès aux équipements culturels, sportifs et récréatifs, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit, dont la location de locaux municipaux dont le tarif est prévu à l'article 38 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240)*.

En 2019, Al-Anon Montréal prévoit offrir, deux fois par semaine durant 50 semaines, une séance de groupe d'entraide.

Il est donc proposé d'adopter une ordonnance afin d'accorder une gratuité pour la location d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien conformément au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240)*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0017 en date du 5 février 2018 (1185021001) - Adoption de l'ordonnance O-2 en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (2234), afin d'accorder une gratuité à Al-Anon Montréal pour l'utilisation d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien, durant l'année 2018.

DESCRIPTION

Adopter, en vertu de l'article 15 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240)*, une ordonnance afin d'accorder une gratuité à Al-Anon Montréal pour l'utilisation d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien pour ses activités durant l'année 2019. Cette

ordonnance permettra à Al-Anon d'économiser, sur les frais de location de salle, un montant de 9 300 \$.

JUSTIFICATION

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan stratégique de l'arrondissement 2030 : Offrir une expérience citoyenne inspirante, dans l'objectif d'optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens leonardois et l'objectif d'accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisirs et culturelles. La Direction des loisirs, de la culture et des communications est donc d'opinion que ce dossier d'adoption d'ordonnance devrait être soumis à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 10 décembre 2018, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une gratuité à Al-Anon Montréal pour l'utilisation d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien durant l'année 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

6h de location x 31 \$/heure (1 salle) = 186,00 \$/semaine x 50 semaines = 9 300 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 15 et 38 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)* (2240).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard
Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 21 janvier 2019
Nathalie H HÉBERT, 21 janvier 2019
Guylaine CHAMPOUX, 19 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire-researchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-16

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1185021020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter l'ordonnance 2240, O-3 en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240) afin d'accorder une gratuité à Narcotiques Anonymes Québec pour l'utilisation d'une salle au pavillon Pirandello, durant l'année 2019.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter l'ordonnance numéro 2240, O-3 intitulée : « Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Pirandello par Narcotiques Anonymes Québec durant l'année 2019 » en vertu de l'article 15 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-01-24 09:23

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1185021020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter l'ordonnance 2240, O-3 en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240) afin d'accorder une gratuité à Narcotiques Anonymes Québec pour l'utilisation d'une salle au pavillon Pirandello, durant l'année 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

Narcotiques Anonymes Québec offre des séances de groupes d'entraide pour les personnes liées à un problème de dépendance aux narcotiques. L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite participer à cette offre de service de groupes de soutien pour les personnes ayant des problèmes liés à la dépendance en accordant la gratuité de l'utilisation d'un local municipal. Depuis plusieurs années, l'arrondissement prête gratuitement, par entente, une salle au pavillon Pirandello à Narcotiques Anonymes Québec pour ses activités. Pour ce qui est de la gratuité des locaux municipaux en 2019, l'article 15 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240)*, stipule que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé au chapitre III - Accès aux équipements culturels, sportifs et récréatifs, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit, dont la location de locaux municipaux dont le tarif est prévu à l'article 38 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240)*.

En 2019, Narcotiques Anonymes Québec prévoit offrir, une fois par semaine durant 50 semaines, une séance de groupe d'entraide.

Il est donc proposé d'adopter une ordonnance afin d'accorder une gratuité pour la location d'une salle au pavillon Pirandello conformément au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240)*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0016 en date du 5 février 2018 (1185021002) - Adoption de l'ordonnance O-3 en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (2234), afin d'accorder une gratuité à Narcotiques Anonymes Québec pour l'utilisation d'une salle au pavillon Pirandello, durant l'année 2018.

DESCRIPTION

Adopter, en vertu de l'article 15 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240)*, une ordonnance afin d'accorder une gratuité à Narcotiques Anonymes Québec pour l'utilisation d'une salle au pavillon Pirandello pour ses activités durant l'année 2019. Cette

ordonnance permettra à Narcotiques Anonymes Québec d'économiser, sur les frais de location de salle, un montant de 5 425 \$.

JUSTIFICATION

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan stratégique de l'arrondissement 2030 : Offrir une expérience citoyenne inspirante, dans l'objectif d'optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens leonardois et l'objectif d'accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisirs et culturelles. La Direction des loisirs, de la culture et des communications est donc d'opinion que ce dossier d'adoption d'ordonnance devrait être soumis à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 10 décembre 2018, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une gratuité à Narcotiques Anonymes Québec pour l'utilisation d'une salle au pavillon Pirandello durant l'année 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

3.5h de location x 31 \$/heure (1 salle) = 108,50 \$/semaine x 50 semaines = 5 425 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 15 et 38 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)* (2240).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard
Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Nathalie H HÉBERT, 21 janvier 2019
Hugo A BÉLANGER, 21 janvier 2019
Guylaine CHAMPOUX, 19 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire-researchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-16

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1185021021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter l'ordonnance 2240, O-4 en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240) afin d'accorder une gratuité à Gestion Multisports St-Léonard pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires dans le cadre des camps de jour, durant l'année 2019.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter l'ordonnance numéro 2240, O-4 intitulée : « Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2019 » en vertu de l'article 15 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-01-24 09:23

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185021021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter l'ordonnance 2240, O-4 en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240) afin d'accorder une gratuité à Gestion Multisports St-Léonard pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires dans le cadre des camps de jour, durant l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite maintenir une offre de service de camps de jour pendant la période estivale et la relâche scolaire à ses citoyens. En 2010, elle a confié à un organisme, Gestion Multisports St-Léonard (ci-après « GMS »), la mise en place et la gestion de camps de jour dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Pour participer à cette offre de service, l'arrondissement souhaite accorder la gratuité de l'utilisation des locaux municipaux, (aréna, bibliothèque, etc), des terrains municipaux (baseball, soccer, etc) et des locaux et terrains scolaires visés par une entente avec la Commission scolaire de la Pointe-de-l'île.

Depuis 2010, l'arrondissement prête gratuitement, par entente, les locaux municipaux et scolaires à GMS pour les fins des camps de jour. L'ordonnance vise les locaux et terrains qui ne sont pas couverts par l'article 16 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)*, (2240) qui donne accès à certains équipements culturels, sportifs et récréatifs gratuitement à des organisme reconnus, comme GMS, en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de Saint-Léonard* .

Pour ce qui est de la gratuité des locaux et terrains municipaux ou scolaires en 2019, l'article 15 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)*, (2240) stipule que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé au chapitre III - Accès aux équipements culturels, sportifs et récréatifs, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables définis.

GMS prévoit offrir des camps de jour pendant la période estivale, tous les jours durant 8 semaines et 1 semaine durant la relâche scolaire en 2019.

Il est proposé d'adopter une ordonnance afin d'accorder une gratuité pour la location des locaux et terrains municipaux et scolaires dont les tarifs sont prévus aux articles 25, 26, 32 et 39 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)* (2240).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0015 en date du 5 février 2018 (1185021003) - Adoption de l'ordonnance O-4 en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (2234), afin

d'accorder une gratuité à Gestion Multisports St-éonard pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires dans le cadre des camps de jour, durant l'année 2018.

- Résolution numéro CA17 13 0014 en date du 6 février 2017 (1175021001) - Adopter une (1) ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (2226), afin d'accorder une gratuité à Gestion Multisports St-éonard pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires dans le cadre des camps de jour, durant l'année 2017.

DESCRIPTION

D'adopter, en vertu de l'article 15 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)* (2240), une ordonnance afin d'accorder une gratuité à GMS pour l'utilisation des locaux et terrains municipaux et scolaires dans le cadre des camps de jour durant l'année 2019. Cette ordonnance permettra à GMS d'économiser, sur les frais de location des plateaux, un montant d'environ 19 160 \$.

JUSTIFICATION

Depuis 2003, GMS offre des camps de jour aux jeunes de l'arrondissement. Le fait d'imposer un tarif pour l'utilisation des locaux et terrains municipaux et scolaires pourrait mettre en péril cette offre de services aux citoyens de l'arrondissement.

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan stratégique de l'arrondissement 2030 : Offrir une expérience citoyenne inspirante, dans l'objectif d'accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisirs et culturelles.

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est donc d'opinion que ce dossier d'adoption d'ordonnance devrait être soumis à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 21 janvier 2019, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une gratuité à GMS pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires dans le cadre des camps de jour, durant l'année 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de l'ordonnance n'implique aucun déboursé pour l'arrondissement.

La description de l'utilisation prévue et les tarifs sont les suivants:

LIEU	HEURES PAR JOUR	NOMBRE DE JOUR	TAUX	TOTAL
École Lambert-Closse	11	40	10 \$ / h	4 400 \$
École Saint-Exupéry	11	48	10 \$ / h	5 280 \$
École Gabrielle-Roy	11	48	10 \$ / h	5 280 \$
Terrains municipaux	4	40	10 \$ / h	1 600 \$
Dalle Aréna Martin-Brodeur	6,5	40	10 \$ / h	2 600 \$
				19 160 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 15, 25, 26, 32 et 39 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)* (2240).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard
Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard

Lecture :

Nathalie H HÉBERT, 21 janvier 2019
Olivier LONGPRÉ, 21 janvier 2019
Guylaine CHAMPOUX, 19 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2019-01-16



Dossier # : 1185909019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-353 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les dispositions relatives à l'aménagement extérieur dans la zone H09-22.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 1886-353 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les dispositions relatives à l'aménagement extérieur dans la zone H09-22.

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2018-11-21 14:49

Signataire :

Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1185909019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-353 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les dispositions relatives à l'aménagement extérieur dans la zone H09-22.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 janvier 2019, à 17 h, sur le projet de règlement numéro 1886-353 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les dispositions relatives à l'aménagement extérieur dans la zone H09-22.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185909019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-353 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les dispositions relatives à l'aménagement extérieur dans la zone H09-22.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de développement connu sous le nom de « Développement Domont » est réparti autour des rues Antonino-Spada et Michel-David. Ce projet comprend soixante-quatorze (74) unités d'habitation unifamiliales isolées (22 unités) ou jumelées (52 unités). Les demandes de permis de construction ont pour la plupart été formulées entre septembre 2011 et août 2016, par le promoteur du site.

Entre le moment où les demandes de permis de construction ont été formulées par le promoteur et le moment où les travaux d'aménagement paysager ont été réalisés par les différents propriétaires, les dispositions relatives à l'aménagement d'un terrain résidentiel ont fait l'objet de deux modifications majeures. Suivant les inspections effectuées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) à la suite de l'émission des permis de construction, il a été constaté qu'un grand nombre de propriétés ne respectait pas les dispositions relatives à l'aménagement d'un terrain résidentiel contenues au Règlement de zonage numéro 1886.

Ce projet de règlement, lequel a fait l'objet de discussion avec le Service de la mise en valeur du territoire de la ville centre, vise donc à rendre conforme le plus de propriétés possibles comprises dans le projet du « Développement Domont », tout en respectant les objectifs relatifs au verdissement et à la lutte aux îlots de chaleur énoncés au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA17 13 0072 en date du 3 avril 2017 (1174871004) - Adoption du règlement numéro 1886-349 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) abroger des dispositions relatives à l'égouttement des eaux de surface relevant du Code civil du Québec; b) revoir la méthode de calcul du pourcentage de verdure pour un usage de la classe h1 ou h2; c) modifier les dispositions visant la bande de 1 m de verdure exigée pour un usage de la classe h1 ou h2; d) permettre la construction de toitures végétalisées; e) prévoir que l'aménagement d'une toiture végétalisée soit comptabilisé dans la méthode de calcul du pourcentage minimal de verdure exigé; f) revoir la formulation des dispositions relativement à la verdure exigée pour tous les types de zone; g) permettre les abris saisonniers en cour avant pour les personnes handicapées

ayant une attribution de case de stationnement sur rue; h) harmoniser sa terminologie aux autres règlements de l'arrondissement.

- Résolution numéro CA14 13 0269 en date du 2 septembre 2014 (1143385053) - Adoption du règlement numéro 1886-336 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) abroger l'exigence relative à l'aménagement et à l'entretien de la marge d'emprise; b) modifier les dispositions relatives à l'aménagement d'un terrain occupé par un usage d'habitation unifamiliale h1 ou multiplex h2; c) modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur autorisé pour un bâtiment d'habitation; d) modifier les dispositions relatives à la hauteur d'une clôture, d'un mur ou d'une haie situés dans la cour avant, dans une zone Commerce; e) ajouter des dispositions relatives à la sécurisation d'une aire de jeux de garderie; f) modifier les dispositions relatives à un panneau d'affichage annonçant un menu de restaurant; g) modifier les dispositions applicables à certains usages en bordure de la rue Jean-Talon.
- Résolution numéro CA13 13 0027 en date du 4 février 2013 (1123385080) - Adoption du règlement numéro 1886-319 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) modifier certaines dispositions relatives à un appareil de climatisation pour un nouveau bâtiment résidentiel multifamilial, seul ou en mixité; b) modifier les dispositions relatives à l'aménagement extérieur d'un terrain occupé par un usage Habitation (H).
- Résolution numéro CA11 13 0142 en date du 2 mai 2011 (1112233013) - Adoption du projet de règlement numéro 1886-304, intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) créer la zone Habitation H09-21 et la zone Habitation H09-22 à même la zone Industrie I09-05; b) annuler la zone Industrie I09-05.

DESCRIPTION

En 2011, un terrain situé dans le quadrant sud-est des boulevards Viau et des Grandes-Prairies, lequel faisait partie de la zone industrielle I09-05, a fait l'objet d'une modification au Règlement de zonage numéro 1886 afin de créer les zones H09-21 et H09-22 en remplacement de la zone industrielle, et ce, pour y autoriser les usages « habitation unifamiliale (h1) » et « habitation multiplex (h2) ». Cette modification faisait suite à une demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 en vue de construire un projet de développement immobilier comprenant une centaine d'unités résidentielles sur le terrain visé.

Ce projet de développement comprenait deux (2) phases, effectuées par deux développeurs différents. La première visait la construction de cinq (5) bâtiments multiplex en bordure du boulevard Viau, pour un total de seize (16) unités d'habitation. Les unités sont situées dans la zone H09-21 et les permis de construction ont été émis entre juin 2012 et juillet 2013.

La seconde phase de développement est située dans la zone H09-22. Elle comprenait l'ouverture de deux (2) nouvelles rues publiques (Michel-David et Antonino-Spada) et la construction de soixante-seize (76) unités d'habitation unifamiliale isolée et jumelée. Les permis de construction ont été émis entre novembre 2012 et novembre 2016. En date d'aujourd'hui, soixante-quatorze (74) demandes de permis de construction ont été effectuées. Le développeur a fait les demandes de permis de construction et les dispositions relatives à l'aménagement du terrain ont été incluses au permis. Par contre, les travaux d'aménagement des terrains ont été effectués par les divers propriétaires, et ce, quelques années après que chacun des bâtiments ait été construit. Certains de ces propriétaires nous ont contactés pour connaître les dispositions applicables, mais pas tous. Suivant l'émission des permis, et malgré les efforts de sensibilisation des inspecteurs de la DAUSE, les inspections effectuées ont permis de constater un très grand nombre de propriétés ayant

des aménagements de terrains non conformes aux dispositions applicables. D'ailleurs, bien que les permis de construction aient été émis depuis 2012, ce n'est qu'en 2015 que l'aménagement des premiers terrains a été complété.

En ce qui concerne les dispositions applicables à l'aménagement d'un terrain, celles-ci ont été modifiées au moins trois (3) fois entre novembre 2012 et mai 2017. Deux de ces amendements ont eu un impact direct sur le projet de développement dans son ensemble. Ce faisant, sur les soixante-quatorze (74) bâtiments ayant fait l'objet d'une demande de permis de construction, 13 demandes étaient assujetties aux dispositions du Règlement de zonage numéro 1886 tel qu'il était en vigueur avant novembre 2012, 43 demandes étaient assujetties aux dispositions du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) modifier certaines dispositions relatives à un appareil de climatisation pour un nouveau bâtiment résidentiel multifamilial, seul ou en mixité ; b) modifier les dispositions relatives à l'aménagement extérieur d'un terrain occupé par un usage habitation (h) (1886-319) (en vigueur le 14 février 2013) et 18 demandes étaient assujetties aux dispositions du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) abroger l'exigence relative à l'aménagement et à l'entretien de la marge d'emprise; b) modifier les dispositions relatives à l'aménagement d'un terrain occupé par un usage d'habitation unifamiliale h1 ou multiplex h2; c) modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur autorisé pour un bâtiment d'habitation; d) modifier les dispositions relatives à la hauteur d'une clôture, d'un mur ou d'une haie située dans la cour avant dans une zone commerce; e) ajouter des dispositions relatives à la sécurisation d'une aire de jeux de garderie; f) modifier les dispositions relatives à un panneau d'affichage annonçant un menu de restaurant; g) modifier les dispositions applicables à certains usages en bordure de la rue Jean-Talon (1886-336) (en vigueur le 11 septembre 2014). Le tableau intitulé « Tableau des modifications de l'article 6.1.6 » joint au présent sommaire détaille les dispositions applicables selon les différents amendements au Règlement de zonage numéro 1886. Donc, pour un même projet de développement, différentes dispositions étaient applicables, ce qui complique grandement leur application.

De plus, lors de l'approbation du plan cadastral de ce projet de développement, les exigences relatives à l'aménagement du terrain étaient limitées à l'aménagement de la cour avant. Les exigences relatives à l'aménagement de toutes les cours ont été intégrées suivant l'amendement du règlement numéro 1886-319, dont l'avis de motion a été donné le 5 novembre 2012. Plusieurs facteurs expliquent que les dispositions relatives à l'aménagement d'un terrain sont difficilement applicables à ce secteur. D'une part, les superficies et les largeurs de terrain, combinées au coefficient d'occupation du sol (rapport plancher/terrain) minimal découlant du Plan d'urbanisme (0,70), impliquent que l'espace disponible sur le terrain est relativement restreint. D'autre part, un accès à la voie publique menant à un espace de stationnement d'une largeur maximale de sept (7) mètres est autorisé, mais la superficie de cet espace de stationnement est considérée actuellement dans le calcul établissant le pourcentage de verdure exigé.

En conséquence, il est proposé de modifier le Règlement de zonage numéro 1886 quant aux dispositions relatives à l'aménagement d'un terrain situé dans la zone H09-22 afin d'uniformiser les normes applicables et régulariser le plus grand nombre possible de propriétés, tout en respectant les objectifs énoncés au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

JUSTIFICATION

Le présent projet de règlement vient uniformiser les dispositions applicables à ce projet de développement, lequel est dans la zone H09-22. Ainsi, les superficies occupées par un espace de stationnement extérieur, un bain à remous (spa) et une remise sont également

exclues du calcul déterminant la superficie de la cour qui est prise en considération dans le calcul du pourcentage de terrain destiné à être aménagé, apportant ainsi un léger assouplissement de la norme.

Par ailleurs, les dispositions s'appliqueront uniquement à la zone H09-22 et selon l'article 1.2.5 du Règlement de zonage numéro 1886, soit l'article déterminant la règle d'interprétation entre une disposition générale et une disposition spécifique, elles auront préséance sur les dispositions générales applicables ailleurs sur le territoire de l'arrondissement.

Pour toutes ces raisons, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** à l'adoption de ce projet de règlement.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de règlement : 3 décembre 2018

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 8 janvier 2019

Assemblée publique de consultation : *

Adoption du règlement : 4 février 2019

* Le conseil d'arrondissement déléguera au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

Règlement de zonage numéro 1886

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-24

Marie-Claude LAFOND
C/d urb.<<arr.>60000>>



Dossier # : 1183022017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2227-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) afin de modifier la limite de vitesse sur le boulevard Couture.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2227-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) afin de modifier la limite de vitesse sur le boulevard Couture et la rue Jarry.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-01-25 08:39

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183022017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2227-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) afin de modifier la limite de vitesse sur le boulevard Couture.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a, le 3 décembre 2018, donné un avis de motion et déposé le projet de règlement numéro 2227-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) afin de modifier la limite de vitesse sur le boulevard Couture. L'annexe « A » du Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) illustre, sur un plan, les limites de vitesse sur le réseau routier de Saint-Léonard. Le projet de règlement avait pour objet de remplacer cette annexe afin de réduire la limite de vitesse à 40 km/h sur le boulevard Couture, entre le boulevard Langelier et la rue Pascal-Gagnon, tel que recommandé par les membres de la Commission permanente de la sécurité publique et des transports lors de la réunion du 24 octobre 2018.

Lors de la réunion du 10 décembre 2018, les membres de la Commission permanente de la sécurité publique et des transports ont recommandé de réduire la vitesse à 30 km/h sur la rue Jarry, entre les rues de la Salette et Malouin, étant donné que la rue borde un parc.

Il y a donc lieu de modifier le titre du projet de règlement 2227-2, pour inclure les deux modifications souhaités, par celui de « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) afin de modifier la limite de vitesse sur le boulevard Couture et la rue Jarry ». Le projet de règlement et son annexe « A » seront remplacés par les pièces jointes au présent addenda afin d'ajouter la réduction de la limite de vitesse sur la rue Jarry à cette modification réglementaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Dominic POITRAS, Saint-Léonard

Lecture :

Dominic POITRAS, 24 janvier 2019
Jean-François MARCHAND, 24 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183022017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2227-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) afin de modifier la limite de vitesse sur le boulevard Couture.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) permet à une municipalité, par règlement, de : « fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits (...) ». L'annexe « A » du Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) illustre, sur un plan, les limites de vitesse sur le réseau routier de Saint-Léonard. La limite de vitesse sur le boulevard Couture, à l'est du boulevard Langelier jusqu'à la limite du territoire de l'arrondissement est présentement à 50 km/h.

Comme depuis quelques années, ce secteur s'est beaucoup développé avec des immeubles résidentiels, lors de la réunion du 24 octobre 2018, les membres de la Commission permanente de la sécurité publique et des transports ont recommandé de réduire la vitesse à 40 km/h sur le boulevard Couture, entre le boulevard Langelier et la rue Pascal-Gagnon.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA16 13 0381 en date du 5 décembre 2016 (116302015) - Adoption du règlement numéro 2227 intitulé : Règlement sur la circulation et le stationnement.

DESCRIPTION

Le règlement proposé remplacera l'annexe « A » du Règlement sur la circulation et le stationnement (2227). Le remplacement de l'annexe « A » permettra de réduire à 40 km/h la vitesse sur le boulevard Couture, entre le boulevard Langelier et la rue Pascal-Gagnon.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement est nécessaire afin de réduire la limite de vitesse de 50 km/ h à 40 km/h sur le boulevard Couture, entre le boulevard Langelier et la rue Pascal-Gagnon.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 4 février 2019

Avis public d'entrée en vigueur : 12 février 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 328 et 626 (4^o) du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2);
articles 4 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);
articles 105 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);
article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Dominic POITRAS, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 19 novembre 2018
Dominic POITRAS, 16 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2018-11-16



Dossier # : 1183022012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 475 000 \$ pour la réalisation des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2245 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 475 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

De plus, il est recommandé de décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-10-23 13:46

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1183022012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 475 000 \$ pour la réalisation des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue du 14 et 18 janvier 2019, sur le règlement numéro 2245 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 475 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERGuylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1183022012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 475 000 \$ pour la réalisation des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 475 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021.
L'entrée en vigueur de ce règlement est conditionnelle à l'adoption par le conseil de la ville du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021 comportant l'objet dont la réalisation est fiancée par ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 475 000 \$ relatif à des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme triennal d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 3 décembre 2018

Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : du 14 au 18 janvier 2019

Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard

Dominic POITRAS, Saint-Léonard

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Jacques LALONDE, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 22 octobre 2018

Dominic POITRAS, 17 octobre 2018

Jacques LALONDE, 17 octobre 2018

Johanne DAIGNEAULT, 17 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2018-10-16



Dossier # : 1185909022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction de trois (3) nouveaux bâtiments résidentiels multifamiliaux (Coopérative d'habitation) - Futur prolongement de la rue Jean-Nicolet - Futur lot numéro 6 067 504 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 janvier 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-21 visant la construction de deux (2) bâtiments de sept (7) étages et d'un (1) bâtiment de trois (3) étages en bordure du boulevard Robert et du prolongement de la rue Jean-Nicolet, sur le futur lot numéro 6 067 504 du cadastre du Québec, dans la zone H06-10, dans sa version révisée au niveau de l'éclairage du terrain en date du 7 janvier 2019 et du traitement de l'entrée donnant sur le boulevard Robert en date du 11 janvier 2019.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-01-24 09:24

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185909022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction de trois (3) nouveaux bâtiments résidentiels multifamiliaux (Coopérative d'habitation) - Futur prolongement de la rue Jean-Nicolet - Futur lot numéro 6 067 504 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet visant le développement du site connu sous le nom de « Domaine Renaissance » a nécessité l'approbation d'un projet particulier (PPCMOI 2016-02/H06-10) par le conseil d'arrondissement en juillet 2017, de même que l'approbation de modifications de ce projet particulier en mai 2018 et décembre 2018.

La première phase de développement du site est destinée à accueillir une coopérative d'habitation. Cette première phase comprend un total de 197 unités d'habitation réparties à l'intérieur de trois (3) bâtiments. Une demande de permis de construction numéro 2018-15242 a donc été déposée pour la construction de deux (2) bâtiments de sept (7) étages et d'un bâtiment de trois (3) étages construits sur le même lot.

En vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, les travaux visant la construction de bâtiments d'une superficie de plancher supérieure à 925 mètres carrés doivent faire l'objet d'une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). De plus, en vertu des résolutions numéros CA17 13 0191 et CA18 13 0143, d'autres objectifs et critères de P.I.I.A. s'appliquent à une demande de permis de construction sur le site visé par le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA18 13 0362 en date du 3 décembre 2018 (1165909023) - Adoption d'une résolution – Modification du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-8550, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.
- Résolution numéro CA18 13 0143 en date du 7 mai 2018 (1165909023) - Adoption d'une résolution – Modification du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-8550, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.

- Résolution numéro CA17 13 0191 en date du 4 juillet 2017 (1165909023) - Adoption d'une résolution – Projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-8550, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Situation initiale :

Le lot initial, soit le lot numéro 1 002 525, était occupé par vingt et un (21) bâtiments résidentiels de trois étages et demi (3½), lesquels étaient situés aux 8500-8550, boulevard Viau et aux 4850 à 4906, boulevard Robert. En 2017, sept (7) bâtiments ont été démolis afin d'accueillir le projet de construction d'une coopérative d'habitation. Par ailleurs, un permis de lotissement visant la création d'un lot distinct pour la coopérative d'habitation (futur lot numéro 6 067 504) a été délivré le 20 décembre 2018.

Environnement immédiat :

Le site du projet est bordé par des secteurs résidentiels composés principalement de multiplex jumelés de deux (2) étages. On retrouve également quelques bâtiments multifamiliaux isolés de trois (3) étages du côté est du boulevard Viau, de même que certains usages commerciaux (pharmacie, épicerie, banque, garderie, etc.) en bordure des boulevards Viau et Robert.

De plus, à moins de 500 mètres de distance par rapport au site du projet, on retrouve deux (2) écoles primaires (Pierre-de-Coubertin et Alphonse-Pesant), deux (2) écoles secondaires (Antoine-de-Saint-Exupéry et John Paul 1), deux (2) parcs locaux (Coubertin et Luigi-Pirandello), de même que quelques services et édifices municipaux (aréna Martin-Brodeur, complexe aquatique de Saint-Léonard, bibliothèque de Saint-Léonard et mairie d'arrondissement).

Le projet

Le projet consiste à construire trois (3) bâtiments sur le futur lot numéro 6 067 504 pour accueillir une coopérative d'habitation de 197 unités d'habitation. Par ailleurs, ce projet bénéficiera de subventions selon le programme AccèsLogis et les plans devront être approuvés par le Service de l'habitation de la ville centre.

Le règlement et le PPCMOI 2016-02

Puisque les bâtiments visés par la demande sont d'une superficie de plancher supérieure à 925 mètres carrés, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886. De plus, selon les résolutions numéros CA17 13 0191 et CA18 13 0143, d'autres objectifs et critères s'appliquent au projet. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est **favorable** à la présente demande et ce, considérant que la majorité des objectifs et critères de P.I.I.A. applicables sont respectés.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 15 janvier 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La

recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8
Résolutions numéros CA18 13 0143 et CA17 13 0191

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-15

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1184871022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5525, rue des Artisans - Lot numéro 1 333 794 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 janvier 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-23 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5525, rue des Artisans, lot numéro 1 333 794 du cadastre du Québec, dans la zone H10-29, dans sa version modifiée reçue le 27 novembre 2018 pour respecter le périmètre de protection de l'arbre public.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-01-24 09:25

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184871022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5525, rue des Artisans - Lot numéro 1 333 794 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard -Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction, numéro 2018-15219, a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour ériger un nouveau bâtiment unifamilial isolé situé au 5525, rue des Artisans, dans la zone H10-29. Le terrain, comprenant le lot numéro 1 333 794, est présentement occupé par un bâtiment unifamilial isolé d'un (1) étage, construit en 1956. Ce dernier fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition (numéro 2018-15220).

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, cette demande de permis de construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Le projet a été présenté une première fois au comité consultatif d'urbanisme (CCU), soit le 7 novembre 2018. Lors de cette séance, ce dernier a recommandé de laisser le dossier à l'étude afin d'obtenir une proposition modifiée qui assure la protection de l'arbre public. Des plans corrigés ont été préparés par les requérants, transmis à la DAUSE le 27 novembre 2018 et présentés à la séance du CCU du 15 janvier 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le projet s'insère dans un voisinage comptant des maisons unifamiliales isolées d'un (1) étage et de deux (2) étages, dans le secteur de la COOP et dans l'ensemble urbain d'intérêt, identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). Ce faisant, il n'est pas permis d'aménager un garage au sous-sol et la voie d'accès est limitée à une largeur de 6 mètres. De même, il ne peut être démolé avant l'approbation du projet de remplacement par P.I.I.A.

Le projet

Le bâtiment visé par le présent P.I.I.A. s'implanterait sur un lot de 643,8 m² (6 930 pi²) et comprendrait une unité d'habitation. Il aurait une implantation au sol de 1 525 pi² (142 m²), ce qui représente un taux d'implantation conforme de 22 %. Le rapport plancher/terrain (COS) serait également conforme et se situerait à 0,38 (maximum à 0,60). Le bâtiment aurait une hauteur de 8,88 mètres, sur deux (2) étages, ce qui est près du maximum permis.

Matériaux de revêtement

Le bâtiment serait recouvert de maçonnerie sur l'ensemble des murs extérieurs.

- Façade, partie du haut : Brique Techno-Bloc (Griffintown - Gris graphite);
- Façade, partie du bas: Pierre (Shouldice Colby - Gris foncé);
- Murs latéraux et arrière: même brique qu'en façade.
- Autres : Afin de créer un contraste avec le revêtement de maçonnerie qui est dans les teintes de gris, les portes et fenêtres seraient de couleur noire.

Arbre

Dans un rapport préparé par la Division des édifices, des équipements et des parcs, il est requis de conserver un (1) arbre public qui se trouve devant la façade du bâtiment existant. Dans un courriel, cette même division a émis un avis défavorable au déplacement de cet arbre. Il s'agit d'un *févier inerme d'Amérique* de 5 cm de diamètre (planté récemment) pour lequel un périmètre de protection doit être respecté. Dans la version de plans présentés au CCU du 7 novembre 2018, l'arbre devait être déplacé. Or, le CCU a recommandé de laisser le dossier à l'étude afin d'obtenir une proposition modifiée qui assure la protection de l'arbre public. Ce faisant, les requérants ont modifié l'implantation de façon à ce que l'entrée véhiculaire respecte le périmètre de protection requis à la survie de l'arbre. Cette version a été présentée au CCU du 15 janvier 2019.

Le règlement

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, toute nouvelle construction dans le secteur de la COOP est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, ce projet rencontre les objectifs et critères cités à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886 relatifs à une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment résidentiel situé dans le secteur de la COOP.

Ainsi, la DAUSE émet un **avis favorable**, et ce, en considérant les éléments suivants :

- la volumétrie comporte une modulation;
- les éléments architecturaux proposés reprennent des caractéristiques du secteur (matériaux de revêtement, couleur, garage double au niveau du sol);
- la voie d'accès véhiculaire a été modifiée afin de respecter le périmètre de protection de l'arbre public;
- bien qu'il ne soit pas possible de déterminer si les cours latérales et arrière sont verdies dans des proportions significatives, le projet devra rencontrer les dispositions normatives qui s'appliquent avant l'émission du permis de construction.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre ce P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme

pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 15 janvier 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8
Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-21

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1194871001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 8756-8758, rue Le Corbusier - Lot numéro 1 002 724 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 janvier 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

De refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-14 visant la modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 8756-8758, rue Le Corbusier, lot numéro 1 002 724 du cadastre du Québec, dans la zone H07-11, puisqu'aucun bâtiment du secteur ne présente ce type de traitement de façade (aucune porte de garage conservée).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-01-24 09:27

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194871001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 8756-8758, rue Le Corbusier - Lot numéro 1 002 724 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une (1) demande de permis de transformation (2018-15138) a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour la modification de la façade du bâtiment multiplex jumelé, situé aux 8756-8758, rue Le Corbusier, dans la zone H07-11.

En vertu de l'article 8.5 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur une modification à la façade d'un bâtiment résidentiel multiplex (h2) est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un P.I.I.A.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le bâtiment visé par le présent P.I.I.A. est implanté sur la rue Le Corbusier, entre les rues Dujarié et Marjolaine, dans la zone H07-11, laquelle ne permet que les usages de la classe d'usages h2 (multiplex de 2 à 5 logements) jumelé ou isolé. La propriété fait face à la zone résidentielle H07-16 qui ne permet que les bâtiments de la classe d'usages h1 (maisons unifamiliales). Le voisinage est donc caractérisé par des maisons unifamiliales et des multiplex comptant au plus deux (2) étages. Ces bâtiments comportent des entrées véhiculaires en plongée et des portes de garage en façade au niveau du sous-sol.

La propriété visée

La propriété est constituée d'un terrain de 331,7 m² (3 570 pi²), sur lequel se trouve un bâtiment de deux (2) étages, comprenant trois (3) unités d'habitation, construit suite au permis numéro 5742, émis le 19 octobre 1967. Il s'agit d'un bâtiment comportant deux (2) entrées donnant sur une galerie extérieure, lesquelles mènent aux logements du rez-de-chaussée et du 2^e étage, alors qu'une troisième porte, au niveau du sous-sol, permet

d'accéder à un autre logement.

Configuration intérieure existante

Le sous-sol est divisé en trois (3) sections :

- garage de 5,9 m de largeur dans la partie nord du sous-sol. Ce dernier est accessible par une porte de garage de 3 m de largeur et par une porte intérieure menant au logement principal;
- salle de jeux à l'arrière du garage communiquant avec les autres parties du logement principal par un escalier menant au rez-de-chaussée;
- logement distinct dans la partie sud du sous-sol.

Le projet

Travaux intérieurs

Les travaux consistent à convertir le garage en salle à manger et en salle de séjour. Ce faisant, le mur arrière du garage serait ouvert, alors que l'escalier serait aussi modifié. L'espace se trouvant dans la partie arrière du sous-sol serait réaménagé en deux (2) chambres à coucher. Ces modifications ne feraient pas en sorte d'augmenter le nombre de logements dans le bâtiment, considérant que l'espace au sous-sol ferait toujours partie intégrante du logement principal.

Unités de stationnement

Les travaux feraient en sorte de retirer deux (2) unités de stationnement intérieures, lesquelles se trouvent présentement au sous-sol. Toutefois, considérant qu'il y a trois (3) logements dans le bâtiment et qu'un de ceux-ci se trouve au sous-sol, deux (2) unités de stationnement sont requises en vertu du Règlement de zonage numéro 1886. Ainsi, la voie d'accès en plongée, d'une largeur de 5,7 m par 6,05 m de profondeur, est de dimension suffisante pour constituer les deux (2) unités de stationnement requises.

Travaux sur la façade

Une partie de la façade serait modifiée afin d'apporter plus de luminosité à la salle de séjour et à la salle à manger créées. En effet, la porte de garage serait remplacée par une porte simple avec vitrage ainsi qu'une fenêtre de 1,7 m de hauteur par 1,7 m de largeur. Le reste de l'ouverture serait constitué de blocs de béton recouverts de crépis tel que le mur de fondation.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet **des réserves** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le traitement de l'entrée, au niveau du sous-sol, n'est pas semblable au traitement accordé à l'entrée des bâtiments existants à proximité. En effet, tous les bâtiments avoisinants comptent une ou plusieurs portes de garage au niveau du sous-sol, devant leur entrée véhiculaire en plongée.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le projet au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 15 janvier 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-21

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1193022001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2019.

De désigner monsieur le conseiller ou madame la conseillère XX comme maire suppléant de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de mars, avril, mai et juin 2019.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-01-04 08:50

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193022001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2019.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipule que **le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.** Monsieur le conseiller Mario Battista a été désigné maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2018 ainsi que janvier et février 2019, lors de la séance tenue le 4 septembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0251 en date du 4 septembre 2018 (1183022003) - Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2018 ainsi que janvier et février 2019.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller comme maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2019.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)
Article 14 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard* (2108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2019-01-04



Dossier # : 1193385001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 janvier 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 janvier 2019.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-01-22 09:46

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193385001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 janvier 2019.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 janvier 2019.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-21

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1187888011

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Novembre 2018.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de novembre 2018.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-12-05 08:20

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1187888011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Novembre 2018.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de novembre 2018.

En annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de novembre 2018.

Pour des fins de statistiques, sont également soumis les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphique démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2017-2018 pour la même période.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-03

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1197888001

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Décembre 2018.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de décembre 2018.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-01-08 08:53

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197888001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Décembre 2018.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de décembre 2018.

En annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de décembre 2018.

Pour des fins de statistiques, sont également soumis les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphique démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2017-2018 pour la même période.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-07

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises